

## **Instance permanente sur les questions autochtones**

**MARIAM WALLET ABOUBAKRINE**

**Présidente**

**Dix-septième session**

**New York, 16-27 avril 2018**

*Monsieur Miroslav Lajčák*, Président de de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session ;

*Madame Inga Rhonda King*, Vice-Présidente du Conseil économique et social ;

*Monsieur Evo Morales Ayma*, Président de l'État plurinational de Bolivie ;

*Monsieur Elliott Harris*, Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales ;

Mesdames et Messieurs les membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones,  
Mesdames et Messieurs les notables et représentants, frères et sœurs autochtones,  
Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir de vous accueillir ici aujourd'hui à l'occasion de la dix-septième session de l'Instance permanente.

Je voudrais rendre hommage à la nation et aux peuples Onondaga, premiers habitants de cette terre, et en particulier à leur chef coutumier Tadodaho Sid Hill, et les remercier de nous accueillir cette fois encore.

Je remercie mes collègues de l'Instance permanente de m'avoir confié la présidence de cette session. Je suis très honorée par ce geste et promets de faire de mon mieux pour remplir mes fonctions. Je compte sur votre appui précieux afin que l'Instance permanente puisse contribuer de manière significative à améliorer le bien-être et la vie des peuples autochtones de par le monde.

Au nom de mes collègues, je tiens à exprimer nos sincères remerciements au Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie d'avoir accueilli notre réunion d'avant-session. Cette rencontre nous a permis de préparer cette session et de rencontrer les

représentants d'organisations autochtones, des équipes de pays des Nations Unies et des représentants de gouvernements. La Bolivie est le seul pays à avoir transposé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans son droit national, un exemple que d'autres pays pourraient envisager de suivre. Je vous remercie de nous avoir accueilli dans votre beau pays.

Mesdames et Messieurs, et amis,

Cette année, la session de l'Instance permanente est placée sous le thème des « Droits collectifs des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources » en raison de l'importance primordiale que revêtent ces droits pour les peuples autochtones. Nos terres et nos ressources sont la base de notre identité spirituelle, culturelle et collective et constituent le fondement de nos moyens de subsistance économique.

La protection des droits collectifs sur les terres, les territoires et les ressources sont des revendications majeures du mouvement international des peuples autochtones et des organisations des peuples autochtones du monde entier. Ces droits sont inscrits dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et font notamment partie de notre droit à l'autodétermination.

La collectivité des droits sur les terres, territoires et ressources est une tradition des peuples autochtones qui fait partie de notre histoire et de notre patrimoine. Cette vision est très différente des courants dominants, qui reposent sur la propriété individuelle, la privatisation et le développement. Il est de plus en plus largement admis que l'avancement des droits des peuples autochtones sur les terres et les ressources, au-delà de contribuer au bien-être de ces peuples, est également bénéfique au reste du monde en ce qu'il participe à lutter contre des problèmes tels que les changements climatiques et la perte de biodiversité. Des études montrent que lorsque les droits des peuples autochtones sur les forêts sont respectés le taux de déforestation est faible, ce qui atténue les effets des changements climatiques à moindre coût. En outre, les terres gérées par les peuples autochtones abritent 80 % de ce qui reste de la diversité biologique terrestre.

Malheureusement, seuls quelques pays ont reconnu ou ont pris des mesures pour défendre les droits collectifs des peuples autochtones sur les terres, territoires et ressources,

conformément à la Déclaration des Nations Unies. Pour la plupart les autres ne reconnaissent pas encore ces droits, et les appliquent encore moins. Même dans les pays où ces droits sont reconnus, l'application des lois est insuffisante, voire inexistante, et d'autres éléments de législation vont à l'encontre de ces droits. Les procédures requises à cet effet, telles que la délimitation des terres et l'attribution de titres de propriété, ne sont pas mises en œuvre et la sécurité des droits sur les terres et les ressources n'est toujours pas garantie.

Les défenseurs des droits des peuples autochtones et les mouvements y associés continuent d'être pris pour cible lorsqu'ils élèvent leurs voix et font valoir leurs droits face à l'expropriation de leurs terres et l'extraction de leurs ressources sans leur consentement préalable, libre et éclairé. Cela se produit souvent lorsque les États ou des acteurs non étatiques convoitent les terres et ressources des peuples autochtones pour des projets de développement agressifs ou des activités d'exploitation destructrices, en violation des normes nationales et internationales.

Nos terres et nos ressources ne sont pas de simples biens à nos yeux, elles sont notre vie. Tant que nos droits sur nos terres, territoires et ressources ne seront pas reconnus et défendus, nous risquons fort d'être les laissés-pour-compte des objectifs de développement durable à l'échelle mondiale. De la même façon, le monde risque de perdre le combat contre les changements climatiques et la destruction de l'environnement. Nous devrions tous garder ces réalités à l'esprit pendant cette session.

-----